



violence sur enfant de 12 ans

Par **sou**, le **28/05/2010** à **07:27**

bonjour

juste un petit mot pour en revenir sur ou s'arrete l'education?

ma fille de 12 ans et demi nous enchaine betises sur betises et son pere sous pretexte de vouloir lui faire peur passe ses journees a l'humilier la rabaisser. un jour quand elle a ete exclue du college il l'a battu avec un cable si fort qu'elle n'arrivait plus abouger les bras , a marcher,une fois il lui a promis quil lui rasserai la tete si elle ne se calmait pas et c'est ce quil a fait il lui a couper les cheveux avec des ciseau de cuisine ; quand je suis rentree du travaille elle etait etandu sur son lit les yeux dans le vide sans voix les cheveux eparpilles sur le sol; hier il a recommencer sous pretexte qu'elle lui avait menti il a encore battu au cable electique lui a donner des coup de poings elle a cogne la tete.la elle est chez mes parents. quand je veux lui parler c'est le meme systeme il repete toujours qu'elle n'avait qu'a pas faire de betise et que a chaque foi qu'elle fait quelque chose il lui ferai pire que ca aucun remord pour lui c'est ca l'education. non ce n'est pas de l'education mais de la violence morale et physique la il ne l'eduque pas il la detruie.on ne peut plus vivre ainsi.

Par **rosanita**, le **28/05/2010** à **08:10**

Madame,

Partez dites stop à cette violence pour votre fille et portez plainte pour violence, n'ayez pas peur,

Des associations peuvent vous aider.

Ayez le courage de le faire,

Le fait que votre fille soit une mineure de moins de 15 ans et que la violence soit exercée par son père sont des circonstances aggravantes.

Par **rosanita**, le **28/05/2010** à **08:19**

Etes vous mariée encore à son père ou avez-vous divorcé?

Par **sou**, le **29/05/2010** à **21:54**

oui je suis mariee et j'en ai vraiment assez mais ce qui me fait peur c'est que si je porte plainte on m'enleve ma fille. est ce que cela pourrait arriver? D'autre part, si je le met au pied du mur, si je lui parle de plainte, je ne sait pas ce qu'il pourrait faire peut-etre s'emprendre aussi a moi. maintenant pour la santee de ma petite ça ne peut plus duree. Je veux juste qu'il nous laisse tranquille car j'ai aussi un petit garçon de 7 ans et j'ai pas envie qu'il subisse la meme chose malgres le fait il assiste a cette violence.

Par **rosanita**, le **30/05/2010** à **08:43**

Madame,

Des associations comme SOS Femmes peuvent vous aider.

Avez-vous envisagé le divorce.

Pourquoi vous enlèverons t on vos enfants, vous êtes une bonne mère,

Savez-vous qu'il existe une mesure d'interdiction du domicile conjugal et des mesures d'éloignement des maris et pères violents.

J'ai dans mon entourage des jeunes femmes qui subissent la violence de leur compagnon, et elles demeurent avec lui,

Quelle est votre situation? Avez vous une indépendance financière, avez-vous un emploi?

Sachez que votre fille et votre fils souffrent de cette situation psychologiquement et vous aussi.

Votre histoire m'a ému.

Il existe des Centres Médicaux Psychologiques qui pourront vous apporter un soutien psychologique gratuit, cela peut vous aider.

Ne dites rien à votre mari, réfléchissez et faites les démarches discrètement, il y a des consultations gratuites d'avocats.

Tenez moi au courant.

Pensez à vous et à vos enfants.

Ayez le courage de dire stop à cette violence.

Ne quittez pas le domicile conjugal.

Courage.

Par **rosanita**, le **30/05/2010** à **09:01**

Madame,

Je viens de trouver des informations sur le site easy droit pour l'expulsion du mari violent, il vous faudra des témoignages,

Principe

En cas de violence conjugale, la loi du 26 mai 2004, a créé une procédure permettant d'assurer une protection à l'époux victime des violences.

Cette protection consiste essentiellement pour l'époux victime de pouvoir rester dans le logement familial alors qu'antérieurement, il n'avait pas d'autre choix que de partir pour se protéger.

Le Code civil (article 220-1) permet désormais à l'époux victime de violences physiques et morales de saisir le Juge aux Affaires Familiales afin d'obtenir l'attribution du logement et qu'il ordonne l'expulsion de l'époux violent.

Quelle est la procédure à suivre ?

Avant de saisir le juge, l'époux doit réunir des pièces établissant la réalité des violences dont il est victime : plaintes, certificats médicaux, attestations de témoins.

L'époux demandeur doit également réunir des documents établissant sa situation financière : bulletins de paie, dernier avis d'imposition, quittance de loyer le cas échéant, etc.

Dès lors, l'époux doit faire délivrer une assignation (acte d'huissier de justice informant une personne qu'un procès lui est intenté) à l'autre époux afin de saisir le Juge aux Affaires Familiales.

S'agissant d'une procédure d'urgence, elle est assez rapide.

On dit qu'il s'agit d'une procédure de référé.

Quel est le contenu de la décision du Juge aux affaires familiales ?

Le juge convaincu des violences, attribuera le logement à l'époux victime.

La décision précisera les modalités notamment financières : qui doit payer le loyer du logement.

Ainsi, le loyer peut être à la charge de l'époux violent.

Le juge déterminera également les conséquences sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale vis-à-vis des enfants ainsi que sur la contribution aux charges du mariage.

L'époux violent, quant à lui, est expulsé : il a l'ordre de quitter les lieux sans délai quelle que soit la période à laquelle la décision est rendue.

Même si le conjoint violent fait appel, la décision doit être appliquée.

Il n'a donc aucun moyen juridique pour gagner du temps...

L'époux victime a enfin l'obligation d'introduire une demande en divorce dans les quatre mois qui suivent la décision du Juge aux Affaires Familiales.

Sinon, il perdra le bénéfice de la décision et l'époux violent pourra réintégrer le logement familial...

Il est donc très important de respecter ce délai.

Par **rosanita**, le **30/05/2010** à **09:07**

Madame,

Tenez moi au courant de ce qui se passe,

Je vous aiderai

Par **rosanita**, le **30/05/2010** à **09:08**

Madame,

Tenez moi au courant de ce qui se passe,

Je vous aiderai

Par **rosanita**, le **17/05/2012** à **02:07**

Karim, va avec ta mère porter plainte au commissariat pour violences volontaires sur mineurs ou dépose une main courante. Et si tu as mal à la tête suite à l'agression, va chez un médecin. Est ce que les hommes ont tenté de t'enlever?

Par **cenb**, le **17/05/2012** à **08:25**

Non il n'ont pas tenté de m'enlever mais je croyais et il dit que j'étais peureux. Ma mère ne sais pas que je vous parle :/